



Séance du Conseil Municipal

du 4 novembre 2021

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 4 novembre 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEAUGER, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Marina TUNEZ, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,

Monsieur Alexandre BENETEAU, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Myriam LODI, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Laurent SINAPAH, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT

Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI

Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER

Madame Audrey DORMEAU donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Excusé : Monsieur Christian GIGON

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RIVAUD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 29 octobre 2021

Venue de Monsieur Daniel GUERET, sénateur d'Eure-et-Loir, pour se présenter et faire le point sur ses dossiers. Il a répondu aux questions des conseillers municipaux, notamment sur la 154.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2021-067 - Tarifs municipaux 2022

D2021-068 - Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

D2021-069 - Instauration de la RODP provisoire : montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers

D2021-070 - Publicité pour la vente du 2 rue de la Mairie

D2021-071 - Assistantes maternelles de Champhol : demande de location de la salle Louis Blériot

D2021-072 - Tarif du droit de place pour le marché de Noël

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2021-073 - Honorariat à titre posthume de Monsieur CHANTELOUP Pierre

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2021-074 - Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021-075 – Acquisition d'une parcelle rue de Sèchecôte

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

D2021-067 - Tarifs municipaux 2022

Vu la proposition concernant les tarifs municipaux pour 2022,

Vu l'avis positif des membres de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de procéder à une modification ou une augmentation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant les documents ci-annexés pour :

- les locations de salles et de matériel
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal
- les ordres d'insertions publicitaires au bulletin municipal et sur la borne tactile
- les photocopies et envois de télécopies

-DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

Patrick Gomple s'interroge sur l'évolution du prix des fluides (gaz et électricité).

D2021-068 - Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur qui la redonne aux agents concernés (apprentis...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

D2021-069 - Instauration de la RODP provisoire : montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Vu la délibération n°D2021-044 du 24 juin 2021 devant être complétée à la demande de GRDF,

Vu que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

D2021-070 – Publicité pour la vente du 2 rue de la Mairie

Vu la proposition de vente du bien situé 2 rue de la Mairie,

Vu le souhait de publier une annonce sur Le Bon Coin,

Vu l'estimation du prix de mise en vente de 130 000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTe** la publication de l'annonce de vente du 2 rue de la Mairie sur Le Bon Coin pour un montant de 130 000 €.

La commune est actuellement en discussion avec l'AFTC pour l'acquisition de la maison, dans le but de l'utiliser dans le cadre d'un GEM (groupement d'entraide mutualisée). Un immeuble de 81 m² sur 341 m² de terrain. L'évaluation des domaines connue était de 85 000 €. Une évaluation par un notaire et par une agence immobilière a été faite à hauteur de 110 000 €. Au cas où le projet de l'AFTC n'aboutirait pas, Monsieur le Maire demande l'autorisation de publier une annonce sur le Bon Coin au prix de 130 000 €. Il précise que des travaux d'embellissement ont été réalisés (enlèvement de souche, reprise du dos d'âne pour faciliter la sortie du 2 rue de la Mairie).

Sur interrogation de Monsieur Moreau concernant l'emplacement de la bibliothèque, Monsieur le Maire répond que l'acquisition de l'habitation au 12 rue de la Mairie permettrait d'intégrer une bibliothèque en conservant la situation en centre-ville.

D2021-071 – Assistantes maternelles de Champhol : demande de location de la salle Louis Blériot

Vu la demande présentée par cinq assistantes maternelles de pouvoir disposer de la salle Louis Blériot les 13 décembre 2021 ; 17 janvier, 28 mars, 16 mai et 27 juin 2022 pour de l'éveil musical,

Vu la proposition du tarif préférentiel de 20 € la séance, soit un total de 100 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 5 abstentions et 21 voix pour :

-AUTORISE la mise à disposition de la salle Louis Blériot pour les créneaux demandés au tarif de 20 € par séance.

Historiquement, toutes les assistantes maternelles, rassemblées en association champholoise ou indépendantes, bénéficiaient d'une mise à disposition gratuite d'une salle sur la commune (salle Louis Blériot ou salle Marceau). Le siège de l'association des assistantes maternelles ayant été transféré à Lèves, cette mise à disposition leur a été supprimée. A ce jour, la salle Marceau n'est plus utilisée par les assistantes maternelles indépendantes (non-conformité). Madame Taillandier rappelle le travail en cours avec l'agglomération pour l'utilisation du relais assistants maternels. Une assistante maternelle associée à d'autres collègues a sollicité l'utilisation de la salle Louis Blériot pour un éveil musical.

D2021-072 – Tarif du droit de place pour le marché de Noël

Vu l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 28 novembre 2021,

Vu la proposition de fixer le droit de place à 6,70€ le mètre linéaire, le minimum possible étant de 2 mètres linéaires,

Vu la proposition de fixer la caution à 15€,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le droit de place du marché de Noël à 6,70 € le mètre linéaire et à 15 € la caution.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2021-073 - Honorariat à titre posthume de Monsieur CHANTELOUP Pierre

Vu l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Vu la proposition de demander l'honorariat à titre posthume pour Monsieur Chanteloup Pierre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de Monsieur le Maire auprès de Madame le Préfet concernant l'honorariat à titre posthume pour Monsieur Chanteloup Pierre.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'honorer Monsieur Chanteloup qui a exercé plusieurs mandats d'élu dont 2 mandats de Maire. Il répond donc aux conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2021-074 – Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal

Vu la délibération du bureau communautaire BC2021/137 en date du 30 septembre 2021 relative à la convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal,

Vu le projet de convention cadre, ayant pour objet d'encadrer les conditions de mutualisation du dispositif de vidéo protection à l'échelle intercommunale. Chartres métropole exploite ainsi les images issues des caméras de vidéo protection communales et/ou communautaires installées sur le territoire des communes qui se portent volontaires par l'intermédiaire du Centre de Supervision Intercommunal (CSI), entretient les caméras existantes, fait l'acquisition des nouvelles caméras, en assure la pose, l'entretien puis le renouvellement. Le parc peut donc devenir à terme entièrement communautaire, libérant ainsi les communes de l'ensemble des charges afférentes.

Vu que la convention n'emporte pas de transfert des pouvoirs de police du maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Monsieur Louvet précise que sur la commune de Champhol, il y a 9 caméras dont 1 communautaire (rue du Bois Musquet). Les enregistrements ne peuvent être visionnés que sur réquisition du procureur ou des forces de l'ordre. La commune attend la fibre pour améliorer la qualité des vidéos. Dans le cadre du développement de la vidéoprotection sur la commune, elle pourra être force de propositions.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021-075 – Acquisition d'une parcelle rue de Sèchecôte

Vu l'acquisition par des particuliers de la parcelle anciennement cadastrée AN n°115,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites dressé le 17 juin 2019 par Monsieur BLONDEAU Olivier, Géomètre-Expert à AUNEAU,

Vu la délimitation de l'unité foncière anciennement cadastrée AN 115 en une parcelle cadastrée AN n°188 d'une superficie de 985 m² et une parcelle cadastrée AN n°189 d'une superficie de 5 m²,

Vu que la parcelle AN n°189 constitue un morceau de trottoir de la rue de Sèchecôte,

Vu la volonté des propriétaires de rétrocéder à la Commune de CHAMPHOL cette parcelle constituant une portion de trottoir,

Vu l'évaluation de 80,00 euros réalisée par France Domaine en date du 29/10/2021, référencée sous l'avis n°2021-28070-73821,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'opportunité d'acquérir cette partie de propriété actuellement en l'état de trottoir.

-**DECIDE** de l'acquérir pour 1,00 € (un euro).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Décisions du Maire :

DM2021-008 - Bail professionnel AVL

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la demande de location d'un bureau à la Maison des associations par la société AVL « Assurez-Vous Librement »,
Vu la disponibilité du bureau n°3 au 1er août 2021,
Vu la délibération n°2020-055 du 30 juillet 2020 fixant le loyer à 15€/m2,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de louer le bureau n°3 de la Maison des associations à la société AVL « Assurez-Vous Librement » - 65 rue de Bailleau – 28300 LEVES.
Le bail commercial commencera le 1^{er} août 2021 pour une durée de 6 ans.

Fait à CHAMPHOL, le 6 juillet 2021

DM2021-009 – Bail professionnel Mme Cocher Sophie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la demande de location d'un bureau à la Maison des associations par Madame Sophie COCHER, orthophoniste,
Vu la disponibilité du bureau n°4 au 1er septembre 2021,
Vu la délibération n°2020-055 du 30 juillet 2020 fixant le loyer à 15€/m2,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de louer le bureau n°4 de la Maison des associations à Madame Sophie COCHER – 14 résidence Les Chênes – 28230 DROUE SUR DROUETTE.
Le bail commercial commencera le 1er septembre 2021 pour une durée de 6 ans.

Fait à CHAMPHOL, le 9 juillet 2021

DM2021-010 – Bail précaire Mme et M Griffond Christelle et Alain

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la demande de location de la maison du 12 rue de la Mairie par Madame et Monsieur GRIFFOND Christelle et Alain,
Vu la convention de mise à disposition de logement à titre précaire du fait que le terrain se situe dans le périmètre d'un futur projet d'aménagement du cœur de ville et que des travaux sont à réaliser,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de louer la maison située au 12 rue de la Mairie à Madame et Monsieur GRIFFOND Christelle et Alain pour un loyer mensuel de 900,00€.

Le bail commercial commencera le 1er septembre 2021 pour une durée de 6 mois non reconductible.

Fait à CHAMPHOL, le 20 août 2021

DM2021-011 – Crédit-bail du tracteur

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu l'acte d'engagement du marché n°2021-01 concernant l'acquisition avec reprise, en crédit-bail, d'un tracteur, avec chargeur et lame de déneigement, adaptation de matériels accepté le 23 avril 2021 avec l'entreprise GHESTEM AGRI, Vu l'offre de crédit-bail proposée par Agco Finance pour Ghestem Agri : 1er loyer de 13 800€ HT suivi de 96 loyers mensuels de 1 164,70€ HT,

DECIDE

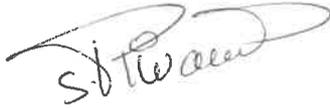
Article 1 : il est décidé d'accepter l'offre de crédit-bail détaillée ci-dessus.

Fait à CHAMPHOL, le 9 septembre 2021

- **Monsieur le Maire relate le repas des aînés qui a donné satisfaction à l'ensemble des participants.**
- **Il remercie Laëtitia Souvré et l'ensemble des participants qui ont œuvré pour la réussite de la Fête de la citrouille. Une quarantaine d'enfants a participé aux festivités.**
- **Madame Taillandier fait état de parents qui fument ou vapotent aux abords des écoles ou de la micro-crèche, ainsi que des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de leur animal sur le domaine public. Une réflexion est en cours au niveau des élus afin de trouver des réponses à toutes ces incivilités. Elle rappelle qu'aux abords des structures petite enfance, on ne fume pas, on ne vapote pas et on ne jette pas son mégot par terre.**
- **Monsieur le Maire informe le conseil de la première réunion de quartier qui a eu lieu à la Croix Brisée. A ce titre, des riverains ont fait part de problèmes d'insécurité routière. Après réflexion, et pour tenter de remédier à la situation, deux panneaux « stop » seront positionnés, à titre expérimental, sur la route départementale qui va de la Mairie au carrefour de Campo Fauni, pour couper la route qui va de la Croix Brisée aux rues du Lieutenant Vasseur et Charles Péguy. D'autres réunions seront programmées sur l'ensemble de la commune, conformément à l'engagement pris lors de la campagne municipale. L'équipe d'opposition sera également invitée à participer, suite à la demande de Madame Degrain.**
- **Plusieurs membres du conseil municipal évoquent les incivilités relatives aux panneaux « stop » dans les rues de Champhol. Une discussion s'instaure entre les élus à ce propos. Suite aux différentes interventions relatives aux ralentisseurs de la rue Jean Moulin, Monsieur le Maire informe que le coût d'enlèvement d'un ralentisseur est d'environ 2 500 €.**
- **Le Cœur de Champhol a été distribué en octobre dernier. Certains administrés se sont émus des propositions urbanistiques. Toutefois, il faut les lire comme des projets éventuels et non acquis.**
- **Le délai de publication du 1^{er} Cœur de Champhol a été plus long que prévu. Les élus s'engagent à améliorer le délai de publication.**

La séance est levée à 20h20, le 4 novembre 2021.

La Secrétaire de séance



Madame Sylvie RIVAUD



Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

